



DES ORDRES UNIS, UN CNB QUI RÉUSSIT

POUR UN COLLÈGE ORDINAL EFFICACE



Des hommes
et des femmes
indépendants
et expérimentés



Des avocats engagés
dans leur vie
professionnelle et
pour leur profession



Des bâtonniers
proches de vos
préoccupations



Une équipe
paritaire
et solidaire

LE COLLÈGE ORDINAL

Le Conseil National des Barreaux, institution représentative de la profession, est composé de 80 membres élus.

• 40 (24 en province et 16 à Paris) sont élus au scrutin proportionnel de liste par l'ensemble des avocats. Ils forment le collège général.

• 40 (24 représentants des barreaux de province et 16 représentants du barreau de Paris) sont élus au scrutin uninominal majoritaire par les bâtonniers et membres des conseils de l'Ordre en exercice. Ils forment le collège ordinal.

Ce sont 24 membres (12 hommes et 12 femmes) du collège ordinal représentant les barreaux de province que vous devez élire, en votre qualité de bâtonnier ou de membre du conseil de l'ordre, le 21 novembre 2017.

CANDIDATS DES ORDRES SOUTENUS PAR LA CONFÉRENCE DES BÂTONNIERS



LISTE SOUTENUE PAR LA CONFÉRENCE DES BÂTONNIERS

- Christophe BORE, Val de Marne
- Gilles BOXO, Pyrénées orientales
- Gérard BOUISSINET, Carcassonne
- Jean-Michel CALVAR, Nantes
- Olivier FERNEX de MONGEX, Chambéry
- Olivier FONTIBUS, Versailles
- Jean-Luc FORGET, Toulouse
- Eric GOIRAND, Toulon
- Philippe KLEIN, Aix-en-Provence
- Gonzague de LIMERVILLE, Amiens
- Jean-Luc MEDINA, Grenoble
- Jean-François MERIENNE, Dijon
- Bernard TRUNO, Cusset-Vichy
- Françoise ARTUR, Poitiers
- Zohra BEN-BAHI PRIMARD, Essonne
- Odile BORDIER, Chartres
- Françoise CASAGRANDE, Bordeaux
- Dominique de GINESTET, Dax
- Anne-Sophie GOUEDO, Laval
- Nathalie JAY, Saint-Pierre de la Réunion
- Catherine JONATHAN-DUPLAA, Aix-en Provence
- Laurence JUNOD-FANGET, Lyon
- Hélène MARICHAL, Châlons-en-Champagne
- Bénédicte MAST, Coutances-Avranches
- Florence ROCHELEMAGNE, Avignon
- Marie-Laure VIEL, Saint-Quentin

COMMENT VOTER

• La liste présentée ci-dessus comprend 26 noms : 13 hommes et 13 femmes.

• Vous devez choisir parmi ces noms les **24 personnes, 12 hommes et 12 femmes**, qui composeront l'équipe du collège ordinal des barreaux de province au sein de l'institution représentative des avocats.

Attention ! Pour être valable, votre vote ne doit porter au maximum que sur 12 hommes et 12 femmes. à défaut, il sera déclaré nul.

UNE ÉQUIPE ENGAGÉE POUR DÉFENDRE VOTRE ACTION AU SERVICE DES ORDRES

Les ordres rassemblés conditionnent la réussite du CNB. La loi fixe les missions respectives des ordres et du Conseil national des barreaux. Nous serons garants du respect de ces complémentarités qui assurent l'unité de la profession.

L'indépendance identifie l'avocat et identifiera plus encore l'avocat de demain. Nous veillerons à la sécurité de nos exercices professionnels dans leurs diversités.

L'accès au droit pour tous et l'accès de tous à une justice de qualité exigent **la présence de l'avocat sur tous les territoires.** Nous serons solidaires pour les défendre tous.

Indépendance et proximité exigent une vigilance de tous les instants. À l'écoute des barreaux nous serons **force de proposition** pour assurer les indispensables évolutions de notre profession.

Nous examinerons **les projets qui nous seront soumis, au regard des valeurs qui fondent notre engagement professionnel** et qui nous sont rappelées par notre serment.

Nous revendiquons une institution **représentative de la profession proche de vos préoccupations** de responsables ordinaires qui devez répondre aux demandes de nos confrères.

Nous voulons une profession forte, respectée, qui fasse entendre sa voix dans la société et donc dans les débats publics. Le Conseil national des barreaux agit. Son action doit être connue et reconnue.

Nous nous engageons à porter votre voix, la voix des ordres et celle de nos confrères.

Nous vous rendrons compte de l'action de notre institution représentative.